



**Commune de ALBIEZ MONTROND**  
**(Hors agglomération)**  
**D80 du PR 21+0300 au PR 21+0400**

**Arrêté temporaire n°25-AT-2151**  
**Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature  
Vu l'arrêté n°25-AT-2004 en date du 14/10/2025

CONSIDÉRANT que pour prolongation des travaux

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

Les dispositions de l'arrêté 25-AT-2004 du 14/10/2025, portant réglementation de la circulation D80 du PR 21+0300 au PR 21+0400 (ALBIEZ MONTROND) situés hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 28/11/2025.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 29 octobre 2025**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

**Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne**

**DIFFUSION:**

- ENTREPRISE BIANCO ET CIE
- PC OSIRIS
- Le Maire d'ALBIEZ MONTROND

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



**Commune de ALBIEZ MONTROND**  
**(Hors agglomération)**  
**D80 du PR 21+0300 au PR 21+0400**

**Arrêté temporaire n° 25-AT-2004**  
**Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de ENTREPRISE BIANCO ET CIE

CONSIDÉRANT que des travaux d'enfouissement d'une ligne HTA pour le compte d'ENEDIS rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D80

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 21/11/2025, 24H/24H, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D80 du PR 21+0300 au PR 21+0400 (ALBIEZ MONTROND) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 100 mètres, ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : ENTREPRISE BIANCO ET CIE / 69 route du Chef lieu 73400 MARTHOD.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le \_\_\_\_\_**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

**Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne**

**DIFFUSION:**

- ENTREPRISE BIANCO ET CIE
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire d'ALBIEZ MONTROND

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

Signé par : Frédéric VANHEMS

Date : 14/10/2025

Qualité : Directeur Maison technique  
Maurienne



**Commune de ALBIEZ MONTROND**  
**(Hors agglomération)**  
**D80 du PR 21+0300 au PR 21+0400**

**Arrêté temporaire n° 25-AT-2004**  
**Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de ENTREPRISE BIANCO ET CIE

CONSIDÉRANT que des travaux d'enfouissement d'une ligne HTA pour le compte d'ENEDIS rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D80

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 21/11/2025, 24H/24H, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D80 du PR 21+0300 au PR 21+0400 (ALBIEZ MONTROND) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 100 mètres, ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : ENTREPRISE BIANCO ET CIE / 69 route du Chef lieu 73400 MARTHOD.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le \_\_\_\_\_**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

**Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne**

**DIFFUSION:**

- ENTREPRISE BIANCO ET CIE
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire d'ALBIEZ MONTROND

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

Signé par : Frédéric VANHEMS

Date : 14/10/2025

Qualité : Directeur Maison technique  
Maurienne